

MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
Tél.: 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr

#### A l'attention des membres de la Commission :

- Monsieur Atman BOUCHEKIOUA
- Madame Françoise THOMERE
- Monsieur Bernard PEGEOT
- Madame Sylvie LADRANGE
- Madame Chantal BOUVIER DE LA MOTTE
- Madame Marie ARNOULT
- Monsieur José BONY
- Madame Myriam SANTACANA
- Madame Isabelle GAUDRON
- Monsieur Denis CHARBONNIER

Amboise, le 11 janvier 2023

Administration Générale LF/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que:

La Commission Sport, Culture et Vie associative

se tiendra en Mairie d'Amboise, le :

19 janvier 2023 à 19h Salle Yvonne Gouverné

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Thierry BOUTARD,

Maire d'Amboise,

Président de la Communauté de Communes

du Val d'Amboise



## Commission Sport Culture et Vie associative

## 19 janvier 2023 19h

#### Salle Yvonne Gouverné

## Ordre du Jour

## - Installation de la commission et désignation d'un vice-président

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, les commissions « sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, [...]. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. ».

#### - Projets de délibérations

#### Vie associative, sportive et culturelle

- Mise à disposition de la salle Clément Marot, association AVF Amboise
- Mise à disposition de la salle Francis POULENC, association Les Historiales Amboisiennes
- Mise à disposition de la salle Francis POULENC, association Souvenir Français
- Mise à disposition de la salle Francis POULENC, à l'association A.C.T.A.
- Mise à disposition de la salle Clément Marot, AAPPMA La Gaule Amboisienne
- Mise à disposition de la salle Descartes, association ADF Motoclub
- Mise à disposition de la salle Clément Marot, l'Association Ensemble Vocal CHANTELOIRE
- Mise à disposition de la salle Molière, agence immobilière Foncia Val de Loire
- Mise à disposition de la salle Molière, Section d'Amboise du P. C. F.
- Mise à disposition de la salle Descartes, 1838° section des médaillés militaires d'Amboise
- Mise à disposition de la salle Molière, société Tupperware
- Mise à disposition de l'église St Florentin, Association Artistes en Val d'Amboise
- Mise à disposition de la salle Molière, Mme Robert
- Mise à disposition de la salle Descartes, club de Pétanque d'Amboise
- Prêt de matériel d'animation Quinzaine de la Parentalité
- Contrat de cession avec la Compagnie ReBonDire
- Convention coopération CNRS
- Convention de partenariat Temps Machine
- Mise à disposition de la salle Molière, agence immobilière Foncia Val de Loire
- Mise à disposition de la salle Molière, Madame DURAN
- Mise à disposition de salle et de matériel, association Les lames amboisiennes
- Mise à disposition du Gymnase Ménard, association Avenir handball Amboise
- Mise à disposition du Gymnase Ménard, association ACA Football
- Mise à disposition du Gymnase Ménard, association Avenir handball Amboise
- Convention de mise à disposition local municipal, Canoé Kayak Club d'Amboise
- Mise à disposition de salle et de matériel, Amboise Twirling Bâton
- Mise à disposition de salle, Avenir d'Amboise Badminton

- Mise à disposition de salle, ACAN Basket
- Mise à disposition du Gymnase MENARD, Judo Club Amboise
- Mise à disposition du Dojo des Acacias, CCVA ALSH Croc Loisirs
- Mise à disposition du minibus, Les Lames amboisiennes
- Mise à disposition de salle, Amboise Twirling Bâton
- Mise à disposition du Gymnase Guynemer, MJC d'Amboise
- Mise à disposition du dojo des Acacias, ACA Football
- Mise à disposition de salle et de matériel, APE les P'tits Jules

#### Evénements communaux

- Convention de partenariat représentation spectacle L'Histoire de Babar
- Convention de partenariat spectacle Rythm Fire
- Informations

#### Evénements communaux

- Thématique de l'année 2023 « matière et lumière »



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Clément Marot, pour l'association AVF Amboise

Pour l'organisation d'une soirée des adhérents, l'association AVF Amboise, présidée par M. Jean-Noël WACHET, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Clément Marot, le vendredi 17 mars 2023, de 17h30 à 23h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de 12,50 € x 6 = 75€ (la facturation étant effectuée à l'heure).



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Francis POULENC, Association Les Historiales Amboisiennes

Pour l'organisation de l'Assemblée Générale, l'association Les Historiales Amboisiennes, présidée par M. Pascal RIVIERE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Francis Poulenc, le vendredi 3 mars 2023, de 20h à 00h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Francis POULENC, association Souvenir

Français

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, l'association le Souvenir Français, présidée par M. Philippe LEVRET DE L'ABBAYE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Francis Poulenc, le samedi 18 février 2023, de 15h à 18h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc, à l'association A.C.T.A.

Pour l'organisation d'un week-end découverte de la Turquie, l'Association Culturelle Turque d'Amboise, présidée par M. Ismail OZDEMIR, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Francis Poulenc, le vendredi 10 mars 2023 de 14h à 22h, le samedi 11 mars 2023 de 8h à 23h et le dimanche 12 mars 2023 de 9h à 21h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition, pour soutenir cette initiative.



## Commission Sport Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Clément Marot, AAPPMA La Gaule Amboisienne

Pour les besoins d'organisation d'une Assemblée Générale, l'association L'AAPPMA La Gaule Amboisienne, présidée par M. Patrick CORMIER, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Clément Marot, le dimanche 26 février 2023, de 9h à 12h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.



## Commission Sport Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Descartes, association ADF Motoclub

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, l'association amboisienne ADF Motoclub, présidée par Monsieur Franck DENIZE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Descartes, le vendredi 17 février 2023, de 19h00 à 21h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la gratuité de la mise à disposition, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.



## Commission Sport Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Clément Marot, l'Association Ensemble Vocal CHANTELOIRE

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, l'association Ensemble Vocal CHANTELOIRE, présidée par Mme Françoise MOIRE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Clément Marot, le jeudi 9 février 2023, de 20h à 23h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Molière, agence immobilière Foncia Val de Loire

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale de syndic, l'agence immobilière Foncia Val de Loire sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le mardi 7 mars 2023, de 17h à 19h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de  $10,50 \in x = 21$ .



## Commission Sport Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Molière, Section d'Amboise du P. C. F.

La section d'Amboise du Parti Communiste Français, représentée par M. Gilles TAUPIN, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le vendredi 17 février 2023, de 18h à 20h, pour l'organisation d'une réunion de section.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la tarification en vigueur, soit 2h x 10,50 € =21 €.



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Descartes, 1838° section des médaillés militaires

d'Amboise

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, l'association de la 1838° section des médaillés militaires d'Amboise, présidée par Madame Nelly FRAPSAUCE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Descartes, le jeudi 23 février 2023, de 15h à 17h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Molière, société Tupperware

Pour l'organisation d'une réunion, la société Tupperware, représentée par Mme Pauline ROUBALLAY, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le jeudi 9 mars 2023, de 18h à 21h.30

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de 10,50 € x 4 = 42,00 € (la facturation étant effectuée à l'heure).



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de l'église St Florentin, Association Artistes en Val

d'Amboise

Pour l'organisation d'un salon des arts, l'association A.V.A, présidée par M. Patrice POIDEVIN, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de l'église St Florentin, du mercredi 17 au lundi 22 mai 2023.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition, compte-tenu de l'intérêt culturel de cet événement mettant en valeur le travail les artistes du territoire.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillée mentionnant les modalités d'organisation.

L'association devant transmettre, par ailleurs, une demande d'autorisation d'occupation de l'église, auprès de la paroisse Saint-Martin – Val d'Amboise.



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Molière, Mme Catherine Robert

Pour l'organisation d'une réunion familiale, Madame Catherine Robert sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le dimanche 12 février 2023, toute la journée (8h-24h).

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la tarification en vigueur, soit le forfait journée d'un montant de 132 €, auquel s'appliquera une remise de 50%, soit 66 €, le personnel municipal en activité (statut de Mme Catherine Robert) pouvant en bénéficier une fois par an.



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Descartes, club de Pétanque d'Amboise

Pour l'organisation d'une Coupe du Nouvel An, l'ASLMP d'Amboise, présidée par M. Thierry ROGNON, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Descartes, le samedi 25 février 2023, de 8h à 18h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur avec une remise de 50% sur le tarif horaire, les associations amboisiennes pouvant bénéficier de cette remise une fois par an. Le coût est ainsi estimé à :  $9 \in x \cdot 10h \times 50\% = 45 \in x \cdot 10h \times 10$ 



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

## Prêt de matériel d'animation - Quinzaine de la Parentalité

Dans le cadre de sa programmation, la Médiathèque Aimé Césaire souhaite emprunter du matériel auprès de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique du Conseil Départemental 37.

Ce matériel est nécessaire à l'organisation des animations organisées dans le cadre de la Quinzaine de la Parentalité dont la thématique est « Et si on allait dehors... prendre l'air ». Sont concernés :

- une exposition : « Le potager est un jardin », composée de 13 panneaux.
- un jeu : « Mission potager.

Il est donc proposé de signer un formulaire de prêt de matériel d'animation avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique du Conseil Départemental 37, pour un emprunt du 15 mars au 12 avril 2023, à titre gracieux. Le transport est assuré par les services du Conseil Départemental 37. L'assurance de ce matériel reste à la charge de la Ville d'Amboise.



# >FORMULAIRE DE PRET de Matériel d'animation

(A retourner par mail à animations-bibliotheques@departement-touraine.fr)

Document approuvé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020 pour permettre le prêt de matériel d'animation départemental pour les besoins des bibliothèques.

Structure bénéficiaire du prêt: Médiatheque Aimé Césaire

représenté par le Maire, le Président de la communauté de communes, ou le responsable de l'établissement scolaire dénommé ci-après l'emprunteur,

#### Préambule:

Équipements de proximité et lieux de mixité sociale, les bibliothèques ont un rôle fondamental à jouer pour permettre à tous un accès facile à la culture, à l'éducation et au numérique. Parce que l'accès à la culture pour tous est un enjeu social fort, le Conseil départemental a souhaité promouvoir le rôle des bibliothèques dans l'animation culturelle.

#### Article 1 - Objet

Le présent formulaire a pour objectif de préciser les principales conditions de mise à disposition arrêtées entre le Département et l'emprunteur en vue d'assurer le bon déroulement des animations réalisées avec le matériel suivant :

<ul> <li>☑ Exposition</li> <li>(Indiquer le rom)</li> <li>☐ Le parden</li> <li>☐ Raconte-tapis/ Tablier de lecture/</li> </ul>	AJeu (Indiquer le nom) Mission Potagen			
Tapis thématique :	Stand animation			
(Indiquer le nom )	□ enfant			
	□ adulte			
Instruments de musique :				
☐ Pack complet	Matériel : Indiquer nombre			
OU	□ Coussins:			
☐ Préciser le nom des instruments	☐ Galettes de sol			
choisis	☐ Grille « caddie » :			
	□ Vitrine « dôme »			
□ Malle				
	□ Autre matériel			
(Indiquer le nom )				





Article 2 - Durée du prêt Le prêt sera effectif du 15 mais au 12 april Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour du matériel Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique par l'emprunteur.	à	la
Article 3 - Coût du Service		

Le Conseil départemental assure le prêt à titre gratuit.

Article 4 - Charges et conditions de l'emprunteur. Les albums, jeux et accessoires qui accompagnent certains outils, sont à restituer au retour du matériel.

## **Article 5** - Transport

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra restituer le matériel aux dates figurant à l'article 2, fixées conjointement avec l'agent responsable du service.

## **Article 6 - Assurances**

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles éventuelles de sécurité. Il est seul responsable de tout dégât causé à ce matériel ou du fait de ce matériel, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature (vol, perte, casse et/ou détérioration, etc...).

Ainsí, en cas de sinistre avéré ou de dommage constaté lors de la restitution, l'emprunteur s'engage à dédommager le propriétaire selon la valeur indiquée sur le site Lirentouraine.com

## Article 7 - Conditions d'exécution du prêt

L'acceptation de l'intégralité du présent document est la condition de la licéité et de l'effectivité du prêt.

En signant ce formulaire, l'emprunteur est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document. Il sera en possession d'un exemplaire de celui-ci et s'engage à le respecter et à le faire respecter par ses intervenants.

Formulaire établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait	à	 le	 /	/	,

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'emprunteur NOM, Prénom et qualité







## Commission sport, culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

OBJET : CULTURE/Médiathèque Aimé Césaire Contrat de cession avec la Compagnie ReBonDire

La médiathèque Aimé Césaire, dans le cadre de sa programmation culturelle, souhaite proposer un spectacle : « Albums et comptines en vadrouille », création de la Compagnie ReBonDire, qui se renouvelle régulièrement à l'appui d'albums jeunesse.

Ce spectacle est destiné aux tout-petits à partir de 6 mois et serait organisé le 15 avril 2023, pour deux représentations : 11 h et 15 h 30.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec l'association Compagnie ReBonDire, dont le siège social est situé Maison des Associations, 94 rue du Sanitas, 37 000 TOURS.

Le montant du contrat s'élève à 1 032,40 € TTC et couvre la cession (950 € TTC), les défraiements kilométriques (32,40 € TTC) et les défraiements repas (50 € TTC).

La somme totale sera réglée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture.

La Ville d'Amboise garde à sa charge le règlement des droits d'auteur, qui seront versés directement aux organismes concernés.

#### CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

Raison sociale: COMPAGNIE ReBonDire

Siège social: Maison des Associations, 94 rue du Sanitas, 37000 Tours

N° SIRET: 825 241 292 00028 Code APE: 9001Z

Licence: PLATESV-R-2022-002351 Email: cie.rebondire@gmail.com

#### Représentée par Mme Claire Heymans en qualité de présidente de l'association

Ci-après dénommée "Le Producteur" d'une part,

ET

#### Raison sociale: Mairie d'Amboise

Adresse postale de la structure : 60 rue de la Concorde

37400 AMBOISE

N° de SIRET: 21370003200013

Code APE: 8411Z

Licences entrepreneur de spectacles n°: 3-140947 et 1-1016908

Contact téléphone : 02 47 57 22 93 Contact email : mh.caraty@ville-amboise.fr

#### Représentée par Thierry Boutard en qualité de Maire

Ci-après dénommée "L'organisateur" d'autre part,

#### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE:**

A - **Le Producteur** dispose du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle suscité.

## Titre de la pièce Albums & Comptines en Vadrouille

B - L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la Médiathèque Aimé Césaire,

ci-après désigné le lieu d'accueil, et dont **le Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques (accès, dimensions, branchements, etc).

#### Ceci exposé, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 2 représentations sur les lieux précités selon le calendrier ci-dessous :

Représentations : samedi 15 avril 2023 à 11h et 15h30

Durée: 40 minutes

#### ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation; pendrillons de fonds et latéraux noirs seront installer par la Cie ReBonDire ainsi que des lumières.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DEL'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'assurera que le lieu d'accueil est en ordre de marche et propre. Il prendra en charge le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel. Le spectacle sera accueilli sur un espace de jeu pour le comédien/musicien de 5 mètres d'ouverture sur 4 mètres de profondeur minimum.

Un espace loge propre et accueillant avec une table, une chaise et un catering sera disponible dès l'arrivée de la compagnie.

D'une part, l'organisateur s'engage à respecter la jauge définie dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

D'autre part, l'organisateur s'engage à respecter la jauge maximale assurant la bonne réception du spectacle par le public fixé à 70 personnes maximum (représentations non sonorisées).

#### **ARTICLE 4 - INVITATIONS**

Le producteur s'engage à fournir des invitations par représentation pour des professionnels du spectacle. Nombre d'invitations par représentation : 5

ARTICLE 5 - PRIX

TVA non applicable, article 293B du CGI

- L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme de **1032, 40 € (mille trente deux euros et quarante centimes).**
- Le prix net de TVA comprend 950 € de coût de cession ainsi que 32,40 € de frais de transport et 50 € de frais de repas.

#### ARTICLE 6 - FICHE TECHNIQUE - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Les lieux d'accueil seront mis à disposition du PRODUCTEUR afin de permettre d'effectuer le montage, et les réglages.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

La fiche technique jointe au contrat devra être lu et paraphée.

La compagnie est totalement autonome en matière de lumières, cadre de scène et sol.

#### LE PRODUCTEUR est tenu de se conformer :

- à la législation sociale française,
- aux dispositions de la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles et de l'accord d'entreprise en vigueur au sein de la structure d'accueil,
- au strict respect du planning arrêté d'un commun accord et annexé au présent contrat et qui devra tenir compte des ressources techniques et des obligations légales notamment en matière sociale.

#### ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. L'ORGANISATEUR s'assurera que les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu ont été souscrites. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son activité.

## ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION - PUBLICITÉ

Mises à part les retransmissions fragmentaires d'une durée inférieure à trois minutes radiodiffusées ou télévisées du spectacle pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé ou une autre émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale) toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera, dans le cadre de sa politique habituelle de communication, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

Conception, jeu: Karl Bonduelle

Regard extérieur & lumières : Romaric Delgeon

Banque : CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU IBAN : FR76 1940 6370 3767 1816 0033 836

BIC: AGRIFRPP894

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf article 4) sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture.

ARTICLE 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tours, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Tours, le mardi 10 janvier 2023, en double exemplaire,

LE PRODUCTEUR: L'ORGANISATEUR:



## Fiche technique

**Personnel** Karl Bonduelle (musicien-comédien)

Romaric Delgeon (technicien)

**Montage** Prévoir accès véhicule proche de l'espace de jeu,

dans le cas contraire en informer la Cie.

Temps d'installation: 2 heures (déchargement compris) Temps de démontage: 1 heure 30 (chargement compris) Montage la veille si jeu le matin tôt (nous consulter)

L'espace de jeu sera propre et dégagé à l'arrivée de la Cie.

**Jauge 60 personnes** (adultes & enfants compris)

(Espace public demandé pour 40 personnes : 30 m2 + 20m2 espace scène )

**Plateau** Dimensions nécessaire : Ouverture 5 m. - profondeur 4m. (20m2)

(Tapis de danse et pendrillons, fournis par la Cie : 4 m x 3m)

Hauteur nécessaire 2,5 m. minimum

Noir salle. Public au sol et gradinage sur 2 niveaux avec tapis au sol +

petits bancs d'enfants bas puis chaises adultes, en arc de cercle)

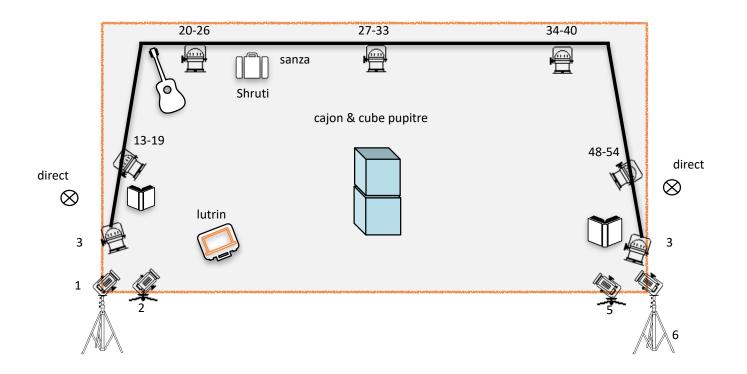
Catering Prévoir dès l'arrivée des artistes un catering convenable.

Fruits, fruits secs, chocolat et eau chaude + café si possible

PAS DE BOUTEILLES EN PLASTIQUE, MERCI.

Loge Une loge propre et chauffée disponible dès l'arrivée de l'équipe, avec une

chaise et une table.



## Plateau

Ouverture: 4m50 - Profondeur: 3m

Hauteur sous plafond : mini 2,5m Perche de fond : 4m de long

Perches latérales : 2m ou 3m Tapis de danse noir 4x3 - Pendrillonage à l'allemande

Sol obligatoirement plat et roulant - Noir salle



## Commission sport, culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

OBJET : CULTURE/Médiathèque Aimé Césaire Convention de coopération avec le CNRS pour le signalement des fonds Gouverné et Barrau Dihigo

La médiathèque Aimé Césaire héberge les collections de documents anciens de la Ville d'Amboise, notamment le fonds Barrau Dihigo et le fonds Gouverné soit environ 3 650 volumes.

Il convient de rendre accessibles ces collections au niveau national et de porter ces fonds à la connaissance des chercheurs. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un catalogage scientifique des documents. La base de données sera ensuite accessible par le biais du Catalogue Collectif de France, outil utilisé par les chercheurs.

Il est proposé de signer une convention de coopération avec le Centre National de la Recherche Scientifique, agissant pour le compte du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CNRS/CESR).

Cette convention définit les modalités d'organisation de l'emploi d'un catalogueur, chargé de la description au format Unimarc des fonds Gouverné et Barrau Dihigo. La mission de ce catalogueur est prévue sur 5 mois.

Le coût total de l'opération est estimé à 15 100 € et est éligible à un financement de l'état à hauteur de 80%. Le CESR /CNRS en tant que maître d'ouvrage dépose la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine écrit » et percevra la subvention.

La ville d'Amboise s'engage à verser au CNRS les 20% restant à charge soit 3 020 €.

# CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA VILLE D'AMBOISE POUR LE SIGNALEMENT DES FONDS GOUVERNE ET BARRAU DIHIGO DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

#### **Entre**

Le Centre national de la recherche scientifique,

sis 3 rue Michel Ange - 75016 Paris,

représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur le Délégué régional de la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes, Monsieur Ludovic Hamon,

agissant pour le compte du Centre d'étude supérieures de la Renaissance – UMR 7323, dirigé par Madame Elena Pierazzo,

ci-après désignés par le vocable « CESR/CNRS », d'une part,

#### Et

La Ville d'Amboise, 60, rue de la concorde – 37400 Amboise représentée par son Maire, Monsieur Thierry Boutard, pour la bibliothèque d'autre part

#### Considérant :

- l'intérêt scientifique et l'ancienneté des collections de livres anciens de la bibliothèque municipale d'Amboise,
- la mission du CESR/CNRS de coordonner des projets de rétroconversion des catalogues des fonds patrimoniaux des bibliothèque territoriales du Centre – Val de Loire, dans le cadre du chantier national de signalement des collections patrimoniales soutenue par le ministère de la Culture par le biais du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la Bibliothèque nationale de France,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET

Il est passé une convention entre le CESR/CNRS et la Ville d'Amboise pour la description au format UNIMARC des fonds Gouverné et Barrau Dihigo conservés à la bibliothèque municipale.

La présente convention définit les rôles de chaque partie dans les différentes opérations administratives et techniques.

## **ARTICLE 2: FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le coût de l'opération est estimé à 15 100 €.

Le CESR/CNRS, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, déposera un dossier de demande de subvention de 80 % du projet (soit 12 080 €) à l'appel à projets patrimoine écrit du ministère de la Culture (dépôt des dossiers avant le XXX mars 2023).

Le CESR/CNRS percevra la subvention du ministère de la Culture.

La Ville d'Amboise s'engage à verser au CESR/CNRS le reste à charge, soit les 20 % restants, soit 3 020 €.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait inférieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, le CESR/CNRS informe la Ville d'Amboise et ajuste, en proportion, la participation financière de chaque partie.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, le CESR/CNRS s'engage à en informer sans tarder la Ville d'Amboise afin de définir, par un nouvel avenant, les conditions de prise en charge du surcoût de l'opération.

#### **ARTICLE 3: MODALITES DU CALENDRIER**

Le temps de description a été estimé à 5 mois de travail qui seront répartis, en accord avec la bibliothèque municipale entre les mois d'octobre 2023 et février 2024.

#### **ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DU CESR/CNRS**

Le CESR/CNRS met en œuvre la description du fonds et s'engage à :

- recruter une personne qualifiée pour la description des fonds en UNIMARC qui sera mise à disposition de la bibliothèque municipale,
- payer le salaire de la personne recrutée,
- assurer la coordination de l'opération et l'encadrement de la personne recrutée,
- fournir le matériel informatique nécessaire.

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE AMBOISE

La Ville de Amboise s'engage avec la bibliothèque à :

- collaborer au recrutement de la personne en charge du signalement,
- accueillir le catalogueur aux dates définies en collaboration avec le CESR/CNRS dans les meilleurs conditions et lui fournir un environnement de travail (bureau, accès internet),
- mettre à disposition du catalogueur un accès au logiciel de catalogage,
- mettre à disposition du catalogueur les fonds mentionnés ci-dessus durant toute la durée de son intervention (ainsi que tous documents susceptibles d'améliorer le signalement des collections concernées),
- faire des points réguliers sur l'avancement de l'opération avec le CESR/CNRS,
- valider scientifiquement les données produites par le catalogueur.

#### **ARTICLE 6: DUREE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. En cas de nécessité, elle pourra être prorogée par un avenant.

#### ARTICLE 7 : COMPETENCES JURIDIQUES EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherché par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à , le en deux exemplaires originaux,

Pour le CNRS, Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes Le Délégué régional Pour la Ville d'Amboise Le Maire

Ludovic Hamon

Thierry Boutard



## Commission sport, culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

## OBJET : CULTURE/Médiathèque Aimé Césaire Convention de partenariat avec l'association L'Asso Le Temps Machine

La médiathèque Aimé Césaire fait partie du réseau de la scène locale 37, comme d'autres médiathèques du département. A ce titre, elle participe à une veille musicale sur le territoire, à la mise en valeur de la scène tourangelle et des groupes locaux.

Dans ce cadre, L'association L'Asso le Temps Machine propose à la ville d'Amboise une convention de partenariat, pour participer à l'organisation de l'événement annuel « Soirée Cuvée scène locale ». Cet événement est organisé le 23 mars 2023 au Temps Machine et proposera des concerts et une remise de prix.

Le montant de la participation demandée à la Ville s'élève à 300 € TTC.

Il est proposé de signer cette convention de partenariat avec l'Asso Le Temps Machine.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Association L'ASSO Le Temps Machine

Parvis Miles Davis 45-49 rue des Martyrs

BP 134 – 37301 Joué-lès-Tours

N° de SIRET : 48163031700040 - Code APE : 9001Z

Licences: L1: 1117890; L2: R-2021-001756 et L3: R-2021-001757

Représentée par **Odran Trumel**, Ci-après désigné, le Prestataire.

et

#### La Ville d'Amboise

60 rue de la Concorde – 37400 Amboise Siret n°213 700 032 000 13 - APE 8411Z (Médiathèque Aimé Césaire – 17 rue du Clos des Gardes – 37400 Amboise) Représentée par **Monsieur Thierry BOUTARD**, **Maire d'Amboise**,

Ci-après désigné, le co-organisateur.

#### PREAMBULE:

Les médiathèques de Tours, Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, La Riche, Montlouis, Saint Avertin et Amboise, le web magazine 37 degrés, le Temps Machine et PROG l'agenda culturel ont créé un partenariat visant à valoriser la scène musicale tourangelle. Deux groupes parmi les lauréats d'un palmarès établi par l'ensemble de ces structures se produiront sur la scène du Temps Machine, salle communautaire des musiques actuelles installée à Joué-lès-Tours.

Sont co-organisateurs de la soirée :

- Ville de Tours
- Ville de Joué-Lès-Tours
- Ville de Chambrav-Lès-Tours
- Ville d'Amboise
- Ville de Saint-Avertin

Ci-après désignés, Les Co-organisateurs.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat vise à définir les différentes modalités de l'intervention proposée par le Prestataire pour la Ville d'Amboise.

#### **ARTICLE 2: CONTENU DE LA PRESTATION**

La Ville d'Amboise sollicite le Prestataire pour la mise en place de l'événement intitulé « Soirée Cuvée Scène Locale, millésime 2022 ». Les concerts des groupes musicaux sélectionnés par la comission + une remise des prix.

#### **ARTICLE 3: DATES ET DURÉE DE LA PRESTATION**

Cette soirée aura lieu au Temps Machine (Parvis Miles Davis, 45-49 rue des Martyrs, BP 134 – 37301 Joué-lès-Tours), à la date suivante :

Le jeudi 23 mars 2023 pour les concerts et la remise des prix.

#### **ARTICLE 4: OBLIGATIONS DES CO-ORGANISATEURS**

Les Co-Organisateurs s'engagent à participer au financement de cette soirée et plus particulièrement à prendre en charge une partie des frais artistiques (rémunérations des musiciens), selon les modalités dans le présent contrat.

#### **ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage à fournir les dates convenues, un lieu aux normes de sécurité en vigueur, entièrement monté.

Le Prestataire s'engage à assumer la responsabilité artistique et technique des représentations incluant la mise à disposition du matériel de sonorisation et d'éclairage.

Le Prestataire aura à sa charge les droits d'auteurs pour l'intégralité des concerts et en assurera le paiement.

Le Prestataire s'engage à assurer en sa qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle en sa qualité de producteur.

Le Prestataire s'engage à assurer l'accueil et les repas des artistes et techniciens.

Le Prestataire s'engage, sous condition d'aides financières du Conseil Départemental, à assurer la mise en place d'une captation et d'un montage vidéo de l'événement.

#### **ARTICLE 6: ASSURANCES**

Le Prestataire est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport lié aux personnes et de tous les objets lui appartenant. En cas d'accident du travail impliquant le Prestataire, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation en son lieu.

#### **ARTICLE 7: MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation ci-dessus définie s'élève à 300 euros TTC (soit 250€ HT + 50€ TVA à 20%).

Somme en toutes lettres : trois cents euros toutes taxes comprises.

Une facture sera établie par Le Prestataire pour :

- Ville de Tours
- Ville de Joué-Lès-Tours
- Ville de Chambray-Lès-Tours
- Ville de Saint-Avertin
- Ville d'Amboise

Cette somme versée par chaque médiathèque, via sa collectivité, participe au paiement des prestations artistiques, à la mise à disposition d'un système de sonorisation et d'éclairage et aux défraiements repas.

#### **ARTICLE 8: PAIEMENT**

Le paiement interviendra sur présentation de facture par mandat administratif dans un délai de 30 jours. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront dus au taux légal plus deux points.

#### **ARTICLE 9: COMMUNICATION**

Le Prestataire autorise de plein droit, l'utilisation de visuels fournis par lui ou de photos de la prestation, pour les documents et outils de communication utiles à la Ville d'Amboise. (sous réserve de l'autorisation par les artistes).

#### **ARTICLE 10: RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans indemnité ni dédommagement, en cas d'incapacité d'une des deux parties à assurer l'exécution de la mission inscrite dans le présent contrat, comme dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### **ARTICLE 11: LITIGES**

Fait à Joué-lès-Tours, le

En cas de litige, pour l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application du Tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Le Prestataire,	Ville d'Amboise

en 2 exemplaires.

Odran TRUMEL Thierry BOUTARD





## Commission sport, culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier

**OBJET: CULTURE** 

Mise à disposition de la salle Molière, pour l'Agence immobilière Foncia Val de Loire

Pour les besoins d'organisation d'une Assemblée Générale de syndic, l'agence immobilière Foncia Val de Loire sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le lundi 20 mars 2023, de 17h à 19h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de  $10,50 \in x = 21 \in \mathbb{C}$ .



## Commission sport, culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

OBJET: Mise à disposition de la salle Molière / Mme Paula DURAN

Pour l'organisation d'une réunion familiale, Madame Paula DURAN sollicite la Ville d'Amboise pour la mise à disposition de la salle Molière, le samedi 18 février 2023, de 12h à 00h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la tarification en vigueur, soit la tarification horaire de 10,50 € x 12 = 126€.



## Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

## OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition et prêt de matériel – LES LAMES AMBOISIENNES

Depuis 2015, l'association **LES LAMES AMBOISIENNES** partage sa passion pour le moyen âge au travers de combats chorégraphiés, d'ateliers pédagogiques lors de diverses fêtes médiévales. L'association a signé un partenariat avec le collège Choiseul proposant un projet éducatif avec les élèves de SEGPA et ULIS.

La mise à disposition de l'aire des Chapiteau située au parc de l'Ile d'Or est sollicitée dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dite « Les artisans SEGPA et ULIS revisitent le Moyen-Age » le 13 mai 2023 de 8h à 18h.

La mise à disposition du matériel suivant est également demandée :

- l'affichage urbain
- l'arche de la ville d'Amboise
- 1 banderole
- 20 tables
- 150 chaises
- 80 barrières
- 10 barnums
- 10 grilles
- 1 podium
- 1 coffret électrique
- 1 point d'eau

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées à l'association LES LAMES AMBOISIENNES pour l'organisation de sa manifestation.



## Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

# OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition du gymnase Menard- HANDBALL AMBOISE

L'association **AVENIR HANDBALL AMBOISE** souhaite organiser des manifestations exceptionnelles au sein de l'Ensemble Sportif Claude Menard aux dates suivantes :

- « Tournoi adultes », le dimanche 19 mars 2023 de 9h à 13h,
- « Mini Hand annuel », le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 de 9h à 13h.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la salle Omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'association HANDBALL AMBOISE pour l'organisation de ses évènements.



## Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE
Mise à disposition du gymnase Menard- ACA FOOTBALL

L'association **ACA FOOTBALL** souhaite organiser une manifestation exceptionnelle dite « tour de coupe futsal garçons ».

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la salle Omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard, dimanche 26 février 2023 de 9h à 18h.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'association ACA FOOTBALL pour l'organisation de son évènement programmé le dimanche 26 févvrier 2023.





# OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition du gymnase Menard – HANDBALL AMBOISE

L'association **HANDBALL AMBOISE** souhaite organiser des séances d'entrainements exceptionnels durant les vacances de février et pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'ES C. Menard** aux dates suivantes :

#### Vacances de février :

- Les lundis 13 et 20 février 2023 de 20h à 22h

## Vacances de pâques :

- Les lundis 17 et 24 avril 2023 de 20h à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées à l'association HANDBALL AMBOISE pour l'organisation de ses entrainements exceptionnels.



## Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

## **OBJET: SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE**

Convention de mise à disposition d'un local municipal – CLUB DE CANOÉ KAYAK

L'association Loire Aventure – Canoé Kayak Club d'Amboise occupe le local municipal ainsi que les extérieurs attenants, cadastrés H71 situés au parc de l'île d'Or mis à sa disposition à titre gracieux par la Ville.

Il convient de signer une convention de mise à disposition du 2 février 2023 au 31 décembre 2024.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'association LOIRE AVENTURE et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

#### Entre:

La Ville d'AMBOISE, représentée par son Maire Thierry BOUTARD, en vertu d'une délibération en date du 2 février 2023,

Et

L'association Canoé Kayak Club d'Amboise - LOIRE AVENTURE, représentée par le président Alexandre SARRON, dont le siège social est situé à Allée de la Loire 37400 AMBOISE;

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à l'association Canoé Kayak Club d'Amboise - LOIRE AVENTURE de :

L'espace situé sur l'île d'Or, allée de la Loire, à Amboise, constitué d'un local et des extérieurs attenants, Cadastré H71.

#### Article 2 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée suivante : du 2 février 2023 au 31 décembre 2024.

## Article 3 – Conditions d'utilisation et de mise à disposition

Des éventuelles fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations pourront être programmées. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif.

L'association et la Ville déclarent connaître parfaitement l'état des lieux mis à disposition.

#### Accès autonome:

En tant que seul usager du site, l'association est seule responsable des accès, y compris sorties de secours, et de leurs fermetures.

L'entrée dans le local ne se fait qu'en présence d'une personne responsable du groupe, dûment mandatée par cette dernière.

## Stockage de matériel:

Le stockage des différents matériels, dans les locaux de rangement, attribués par la Mairie, doit être en conformité avec l'activité pratiquée par les associations sportives (ex : matériel pédagogique ou spécifique à l'activité).

Les lieux de stockage mis à disposition doivent rester propres et rangés. Les éléments dangereux tels que des bouteilles de gaz, produits inflammables, cartons, doivent être stockés suivant les règles de sécurité adaptées.

#### Locaux administratifs:

Les bureaux situés dans les locaux sont à l'usage exclusif de l'association et de ses salariés et destinés uniquement à l'activité pratiquée par l'association sportive.

#### Article 4 – Conditions financières

La Ville d'Amboise met à disposition les lieux visés à l'article 1er à titre gracieux.

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la collectivité.

#### Article 5 – Nature des activités autorisées

Les réunions ou activités de toute nature ayant lieu dans les locaux mis à sa disposition doivent présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. Elles doivent s'effectuer dans le respect des règles d'hygiène et de l'ordre public.

Les activités sont compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux mis à sa disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

L'Association utilise les locaux mis à sa disposition dans le cadre de son objet et pour les activités prévues dans ses statuts. Aucune utilisation autre ne sera autorisée sans demande préalable à la Ville et autorisation expresse de sa part.

La pratique d'une activité commerciale saisonnière est autorisée si elle est en lien direct avec l'activité de l'association et son financement.

Les activités de l'association se font sous l'entière responsabilité de celle-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres de l'association, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériaux non prévus par la présente convention.

L'association ne peut ni prêter ni louer les locaux qui sont mis à sa disposition, même à une autre association sans l'accord préalable de la Ville.

En dehors d'aménagements réversibles et nécessaires à la pratique de l'activité, tel que le stockage du matériel ou l'accueil des salariés, l'association ne peut procéder à aucune modification ou transformation de l'emplacement sans l'accord écrit de la Ville.

Il est rappelé que, quelle que soit l'activité ou le public accueilli, il est interdit de :

- fumer dans l'enceinte des équipements sportifs, s'il s'agit de structures dites couvertes (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif),
- dégrader de quelque manière les bâtiments ou espaces verts.

### Article 6 – Sécurité, accès au public et règlement intérieur

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférent aux locaux et s'assure du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures, de consignes générales de sécurité et de consignes particulières.

La personne responsable « sur place » de l'association utilisatrice veille au respect des règles de bon ordre et de propreté.

L'association assure un parfait entretien des lieux concernés. Elle respecte et assure le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'association reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs de secours et les itinéraires d'évacuation et issues de secours. Elle s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans l'installation mise à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la Commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité. Toute nécessité de dépassement de l'effectif doit être obligatoirement signalée à la Ville qui décide des suites à donner.

L'association est tenue de signaler toute anomalie de fonctionnement et tout problème de sécurité. La ville met un numéro de téléphone d'astreinte à disposition en cas d'urgence uniquement (grosse fuite d'eau, coupure d'électricité) en dehors des horaires d'ouverture du service.

#### Article 7 – Assurance

La responsabilité de l'association est entière et exclusive sur ses activités exercées dans les lieux mis à sa disposition.

L'association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile sur les dommages aux personnes et aux biens et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable soit de son fait, soit de celui de ses adhérents tant sur le bâtiment que sur le matériel.

#### Une copie de l'attestation d'assurance doit être fournie en annexe à la présente convention.

L'association est tenue de déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation, et d'en informer la Ville.

#### Article 8 - Contrôle de la Ville

Le contrôle de la bonne utilisation des installations et du matériel est assuré par les représentants de la Ville dûment mandatés.

#### Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et des règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La convention peut être résiliée si la Ville décide d'affecter le bien à un autre usage, pour tout motif d'intérêt général, sans que l'occupant ne puisse réclamer aucune indemnité.

Dans ce dernier cas, et compte tenu du volume de matériel dont l'association fait usage pour la pratique de son activité, la Ville doit alors respecter un préavis d'un an.

Ce préavis peut être ramené à 6 mois si une solution de ré-hébergement est proposée.

Dès que la résiliation devient effective, l'Association perd tout droit à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

### Article 10 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention portant usage de dépendance du domaine public.

Fait à AMBOISE, le

Le Président de l'association Canoë Kayak Club d'Amboise LOIRE AVENTURE Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise, Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise



## Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

# OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition de salle et matériel – AMBOISE TWIRLING BÂTON

L'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** organise un « Championnat départemental de Twirling Bâton », samedi 11 et dimanche 12 février 2023 de 8h00 à 20h00.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du matériel suivant :

- une banderole de communication,
- 35 tables,
- 200 chaises,
- 1 podium,
- 1 estrade,
- 6 panneaux,
- 5 barnums,
- 1 coffret électrique.

D'autre part, des créneaux d'entrainements du samedi ayant été annulés pour l'organisation de manifestations d'autres associations, l'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** s'est vue attribuer un créneau d'entrainement exceptionnel en compensation, le dimanche 5 mars 2023 de 9h30 à 15h30.

La ville d'Amboise, en concertation avec le club, met donc à disposition la salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard le dimanche 5 mars 2023 de 9h30 à 15h30.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition du matériel et de la salle susvisée à l'association AMBOISE TWIRLING BÂTON pour le déroulement de sa manifestation et de ses entrainements.





# OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition de salle – AVENIR AMBOISE BADMINTON

L'association **AVENIR AMBOISE BADMINTON** souhaite organiser des séances d'entrainements exceptionnels durant les vacances de février et pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'ES C. Menard** aux dates suivantes :

#### Vacances de février :

- Mardi 14 et 21 février 2023 de 20h à 22h
- Jeudi 16 et 23 février 2023 de 20h à 22h

#### <u>Vacances de pâques :</u>

- Mardi 18 et 25 avril 2023 de 20h à 22h
- Jeudi 20 et 27 avril 2023 de 20h à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées à l'association AVENIR AMBOISE BADMINTON pour l'organisation de ses entrainements exceptionnels.



## Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

# OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition de salle – ACAN BASKET

L'association **ACAN BASKET** souhaite organiser des séances d'entrainements exceptionnels durant les vacances de février et de pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du gymnase Guynemer aux dates suivantes :

#### Vacances de février :

- le 13, 14, 16 et 17 février 2023 de 18h à 22h et le mercredi 15 février 2023 de 16h à 20h,
- du 20 au 24 février 2023 de 8h30 à 17h30,
- le 20, 21, 23 et 24 février 2023 et de 18h à 22h et le mercredi 22 février 2023 de 16h à 20h.

## Vacances de pâques :

- le 17, 18, 20 et 21 avril 2023 de 18h à 22h et le mercredi 19 avril 2023 de 16h à 20h,
- du 24 au 28 avril 2023 de de 8h30 à 17h30,
- le 24, 25, 27 et 28 avril 2023 de 18h à 22h et le 26 avril 2023 de 16h à 20h.

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées à l'association ACAN BASKET pour l'organisation de ses entrainements exceptionnels.



## Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

# OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition du gymnase Menard- JUDO CLUB AMBOISE

L'association JUDO CLUB AMBOISE souhaite organiser diverses initiations ainsi qu'une manifestation sportive. Elle sollicite les salles suivantes :

## Ensemble Sportif Claude Ménard:

## Salle omnisport

- « Soirée Taiso » le samedi 25 mars 2023 de 19h à 23h30

#### Dojo:

- « Mon partenaire Judo » le samedi 11 mars 2023 de 10h à 12h30,
- « Mon partenaire Self Défense Féminine » le samedi 25 mars 2023 de 10h à 12h30,
- « Mon partenaire Taiso Santé » le samedi 15 avril 2023 de 10h à 12h30.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'association JUDO CLUB AMBOISE pour l'organisation de ses évènements.



# OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition Dojo des Acacias – CCVA - ALSH CROC LOISIRS

La communauté de communes du val d'Amboise, pour son ALSH Croc Loisirs, sollicite la Ville d'Amboise pour la mise à disposition du dojo de la Verrerie dans le cadre de l'organisation des activités sportives extra-scolaires aux périodes suivantes :

## Dojo des Acacias

#### Vacances de février

- Du 13 au 17 février et du 20 au 24 février 2023 à raison de 4 heures par semaine.

### Vacances pâques

- Du 17 au 21 avril et du 24 au 28 avril 2023 à raison de 4 heures par semaine.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives ainsi que ses partenaires locaux en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à la CCVA pour l'organisation des activités sportives de l'ALSH Croc Loisirs.





# OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition du minibus VISIOCOM – LES LAMES AMBOISIENNES

L'association LES LAMES AMBOISIENNES sollicite une mise à disposition du véhicule de la Ville, PEUGEOT Expert Traveller, VISIOCOM, dans le cadre d'une exhibition à Saint Outrille dans le département du Cher (18).

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 4 jours : les 23, 24, 25 et 26 juin 2023. Le véhicule devra être retiré le vendredi 23 juin 2023 entre 8h et 8h30, pour être restitué le lundi 26 juin 2023 entre 08h00 – 08h30, au Centre Technique Municipal, Z.I. de la Boitardière - 37400 Amboise.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'association LES LAMES AMBOISIENNES pour participer à la manifestation organisée à Saint Outrille.





# OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition de salle – AMBOISE TWIRLING BÂTON

L'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** souhaite organiser des séances d'entrainements exceptionnels durant les vacances de février 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'ES C. Menard** aux dates suivantes :

Mercredi 15 février 2023 : 16h30 - 20h
Vendredi 17 février 2023 : 16h30 - 20h
Mercredi 22 février 2023 : 15h - 19h
Vendredi 24 février 2023 : 14h - 17h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées à l'association AMBOISE TWIRLING BÂTON pour l'organisation de ses entrainements exceptionnels.



# Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

# OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIOATIVE Mise à disposition du gymnase Guynemer- MJC D'AMBOISE

La MJC d'Amboise sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition du **gymnase Guynemer** dans le cadre de l'organisation d'activités sportives du 13 au 17 février 2023 de 8h30 à 12h.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations ainsi que ses partenaires locaux en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à la MJC D'AMBOISE pour l'organisation de ses activités sportives.



# Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

# OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE Mise à disposition du Dojo des Acacias – ACA Football

L'ACA Football souhaite proposer un créneau supplémentaire dans le cadre de sa section babyfootball. L'association demande la mise à disposition du dojo des Acacias, tous **les jeudis,** en période scolaire, **de 17h à 18h.** 

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives ainsi que ses partenaires locaux en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'ACA FOOTBALL pour l'organisation de ses activités sportives.



# Commission Sports, Culture et Vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

## **OBJET: SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

Mise à disposition de salle et matériel, association de parents d'élèves Les P'tits Jules

L'association de parents d'élèves de l'école Jules Ferry, Les P'tits Jules sollicite la mise à disposition du préau de l'école Jules Ferry pour y organiser des animations :

Mercredi 22 février 2023 de 15h30 à 21h pour une boum de carnaval.

La mise à disposition du matériel suivant est également demandée :

- 10 tables
- 40 chaises

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant au dynamisme et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisées à l'association Les P'tits Jules pour l'organisation de sa manifestation.



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Convention de partenariat-représentation du spectacle « L'Histoire de Babar »

Chaque année, le pôle des arts Paul Gaudet, produit, en partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, un spectacle musical jeune public, à destination du public scolaire du territoire.

Des représentations de «L'Histoire de Babar», en hommage à Francis Poulenc, dont l'anniversaire de la mort est célébré en 2023, sont ainsi envisagées sur le temps scolaire, le jeudi 11 mai et le vendredi 12 mai 2023.

La mise à disposition du théâtre Beaumarchais et de son personnel est sollicitée à titre gracieux, dans le cadre de cette programmation et il est proposé d'y répondre favorablement.

Il est également proposé de programmer une séance supplémentaire du spectacle, dans une version tout public, au théâtre Beaumarchais, le jeudi 11 mai 2023 à 20h30.

Une convention de partenariat précise les modalités d'organisation de cette représentation pour laquelle une participation de la Ville est demandée, à hauteur de 1 200 €.



# CONVENTION DE PARTENARIAT « BABAR»

### Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Mairie d'Amboise

Numéro de SIRET : 213 700 032 000 13 Numéros de licence : 1-1016908 et 3-140947

Siège social: 60 rue de la concorde, 37 400 Amboise

Téléphone: 02.47.23.47.23

Représentée par : M. Thierry BOUTARD, en sa qualité de Maire d'Amboise

Ci-après dénommée la « Ville d'Amboise » d'une part,

#### Et:

Raison sociale de l'entreprise : Ecole de Musique et de Théâtre Paul Gaudet

Numéro de SIRET : 325 908 044 000 28

Numéros de licence

Siège social: 4, place Richelieu – 37400 Amboise

Téléphone: 02.47.57.06.97

Représentée par : Mme. Nathalie CHANTOISEAU, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée l'« Ecole de Musique et de Théâtre Paul Gaudet » d'autre part,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation du spectacle « L'Histoire de Babar », qui sera présenté le jeudi 11 mai 2023 à 20h30 au Théâtre Beaumarchais, dans le cadre de la saison culturelle municipale.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AMBOISE

La ville d'Amboise fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique et le personnel d'accueil nécessaire au bon déroulement du spectacle.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

#### Dispositions financières:

La Ville d'Amboise s'engage à procéder au règlement de 1200 € TTC (mille deux cent euros) par mandat administratif auprès de l'Association, après la représentation, montant correspondant aux coûts liés à la représentation.

La Ville d'Amboise aura à sa charge, le cas échéant, les droits d'auteur et en assurera le paiement auprès des organismes concernés.

Un catering sera à disposition de l'équipe dans les loges du Théâtre Beaumarchais.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE l'ASSOCIATION

L'Association fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble de l'équipe artistique attachée au spectacle.

## Engagements quant aux matériels et mobiliers :

L'Association déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux mis à disposition. Elle s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens meubles mis à sa disposition conformément à leur destination et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes. Elle jouira des lieux paisiblement sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Elle s'interdit tout prêt, toute location des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

<u>Sécurité</u>: L'Association prendra connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la commune et s'engage à les appliquer. Elle constatera également avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et prendra connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours. L'Association s'engage à respecter l'interdiction de fumer dans les locaux, ainsi que l'interdiction de faire de la cuisine dans les locaux.

#### Article 4 – ASSURANCE

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

#### ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Amboise le ..., en 2 exemplaires.

Pour la Ville d'Amboise,

Pour l'Ecole de Musique et de Théâtre Paul Gaudet.

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté
de Communes du Val d'Amboise

Natacha CHANTOISEAU Présidente



## Commission Sport Culture et vie associative Séance de travail du 19 janvier 2023

**OBJET: CULTURE** 

Convention de partenariat spectacle « Rythm Fire »

Pour l'organisation d'une résidence de travail, sur la création artistique d'Aurélien Lehmann, « Rythm Fire », il est proposé de mettre à disposition de l'association Tap Dance Paris, représentée par Mme Martine Lehmann, le théâtre Beaumarchais, du 20 au 24 février 2023.

La mise à disposition est opérée à titre gracieux et la Ville d'Amboise s'engage à prendre à sa charge le défraiement des repas, pour un montant forfaitaire de 200 € qui seront versés à l'association. Par ailleurs, la Ville s'engage à financer l'accord du piano du théâtre, mis à disposition.

Une convention définit en détail l'organisation de la résidence et les obligations de chacune des parties, la Ville et l'Association.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE BEAUMARCHAIS

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Mairie d'Amboise

Numéro de SIRET : 213 700 032 000 13 Numéros de licence : 1-1016908 et 3-140947

Siège social : 60 rue de la concorde, 37 400 Amboise

Téléphone: 02 47 23 47 23

Représentée par : M. Thierry BOUTARD, en sa qualité de Maire d'Amboise

Ci-après dénommée la « Ville d'Amboise » d'une part,

Et:

Raison sociale de l'entreprise : Association Tap Dance Paris

Numéro de SIRET: 83857384800028

Numéros de licence : 2-1118565 (en cours de renouvellement)

Code APE: 8552Z

Siège social : 206 quai de Valmy - 75010 PARIS

Représentée par : Martine LEHMANN, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

## ARTICLE 1 - OBJET - MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la Ville d'Amboise accueille en résidence l'Association Tap Dance Paris du lundi 20 au vendredi 24 février 2023.

La présente convention a pour objet la mise à disposition du Théâtre Beaumarchais à **l'Association**, pour une période de travail et de répétition de la création « Rhythm Fire. » L'équipe artistique accueillie au Théâtre Beaumarchais sera constituée de 2 personnes au maximum.

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La **Ville d'Amboise** mettra à disposition de **l'Association**, le Théâtre Beaumarchais du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023, de 09h à 18h.

#### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AMBOISE

✓ Le personnel administratif et technique de la **Ville d'Amboise** sera, dans la limite de ses moyens, de ses responsabilités, de ses horaires hebdomadaires habituels et du fonctionnement normal des locaux, à la disposition de **l'Association** pour répondre à des besoins ou questions qui pourraient se poser.

La Ville d'Amboise met à disposition les 2 régisseurs d'accueil du Théâtre Beaumarchais sur l'ensemble des jours cités préalablement. Un planning de présence sera établi en concertation avec eux. L'occupation de la salle ne peut se faire qu'en leur présence. La Ville d'Amboise assumera les salaires et charges sociales de ces régisseurs.

- ✓ Le matériel son et lumière du Théâtre Beaumarchais sera mis à disposition, sous contrôle du responsable technique du Théâtre Beaumarchais, pour toute la période pré-citée.
- ✓ Durant cette période de résidence, en plus de l'accès à la salle de spectacle, **l'Association** aura à sa disposition le hall, l'espace vestiaire, les loges, la salle et l'espace scénique, les locaux techniques, les sanitaires et le bar du théâtre afin d'y préparer ses repas.
- ✓ En aucun cas la Ville d'Amboise ne pourra changer le lieu mis à disposition sans l'accord écrit de l'Association.
- ✓ L'Association et la Ville d'Amboise disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.
- ✓ La Ville d'Amboise est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation de ses locaux.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- ✓ L'Association assure la qualité d'employeur à l'égard de son personnel et s'engage à respecter l'ensemble des obligations sociales et fiscales en vigueur qui lui incombent.
- ✓ Les locaux utilisés doivent être rendus dans leur état initial.
- ✓ Tous les décors seront classés anti-feu, les certificats pouvant être demandés. Tout décor surélevé accueillant chanteurs, musiciens ou comédiens est soumis à des règles strictes de sécurité (matériau, poids, hauteur, main courants...) et devra être signalé à la Ville d'Amboise au préalable pour accord d'utilisation.
- ✓ La décoration des locaux utilisés est strictement interdite sauf accord particulier de la Ville d'Amboise.
- ✓ L'Association est tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que son personnel et tous les objets lui appartenant contre tous les risques. L'Association fournira à l'organisateur une attestation d'assurance. En cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des matériels et mobiliers, l'Association s'engage à financer leur remplacement ou leur remise en état sur production par la ville de devis, factures ou de mémoires.
- ✓ L'Association devra se soumettre aux consignes de sécurité des régisseurs du lieu.
- ✓ Rappel des règles principales applicables aux E.R.P:
  - L20 : Les dégagements sont toujours libres de circulation.
  - L25 : Les loges ou vestiaires sont aménagés en dehors des circulations.
  - L33 : L'éclairage se sécurité ne peut être éteint.
  - L36 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lieu.
  - L59 : La pyrotechnique ou l'utilisation de feu dans les locaux impose l'examen en commission de sécurité.
  - L80: Les décors sont en matériaux incombustibles (M1)

#### L'Association s'engage à respecter ces dispositions.

- ✓ Il est interdit d'introduire nourriture, friandises et boissons dans la salle (même pendant les répétitions.) Les confettis, bombes colorantes textiles ou capillaires, la peinture, l'utilisation d'eau et de colophane sur le plateau sont strictement interdits.
- ✓ Dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, l'association s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur au sein de l'équipement, qui sera présenté par le personnel du service culturel.

#### ARTICLE 4 – FRAIS ANNEXES

- ✓ La Ville d'Amboise prend en charge directement l'hébergement pour 2 personnes du 20 février 2023 au 24 février 2023 pour 2 personnes.
- ✓ La Ville d'Amboise versera à l'Association un forfait de 200€ pour les frais de restauration.
- ✓ La Ville d'Amboise prend en charge directement l'accord du piano.
- ✓ Article 6 Communication
- ✓ L'Association devra faire figurer dans la mesure du possible, sur le matériel d'information et de publicité concernant la création ou l'exploitation du spectacle la mention suivante : « Avec le soutien de la Ville d'Amboise ».

## ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

✓	En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en
	remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Amboise le ...., en 2 exemplaires.

Pour la Ville d'Amboise,

Pour L'Association,

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté
de Communes du Val d'Amboise

Martine LEHMANN Présidente





OBJET: EVENEMENTS COMMUNAUX
Thème 2023 « Matière et lumière »

En 2023, Amboise met l'accent sur la matière et la lumière. Cette thématique fait écho au thème de la 4ème édition des "Nouvelles Renaissances" de la Région Centre-Val de Loire : "Terre de création".

Nos patrimoines constitués de matière qui sont l'empreinte de notre territoire et des savoir-faire de nos artisans et de nos artistes : la pierre de tuffeau, le sable de Loire, les matériaux de nos édifices et de nos œuvres d'art, la brique de nos façades, le fer forgé de nos enseignes... et d'une lumière caractéristique de notre belle Touraine, les reflets ligériens, les jeux de transparence et l'intensité des couleurs de nos vitraux... sont autant de richesses que nous valoriserons tout au long de l'année.

Les savoir-faire seront ainsi mis à l'honneur tels que le parcours d'Art contemporain, les métiers d'art ou encore les Meilleurs Ouvriers de France dont les artisans qui œuvrent sur le chantier de la Chapelle Saint-Hubert en sont la parfaite illustration. Quant à la notion de lumière, elle résonne aussi avec la connaissance et la transmission des savoirs hérités du génie de Léonard de Vinci qu'Amboise perpétue en veillant à inscrire la culture pour tous dans chacune de ses actions.

Ce thème sera le fil conducteur des différents rendez-vous du début d'année 2023 : conférences, rencontres littéraires, musicales, théâtrales, ateliers numériques, créatifs, événements sportifs, compétitions ou tournois, expositions, animations en direction des enfants, des familles ou des seniors, mise en valeur de notre patrimoine architectural et naturel... l'offre est très riche et s'adresse à tous les publics.